



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 63342

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'arrêté du 25 mars 1993 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin du premier cycle à poursuivre des études médicales. Cet arrêté prévoit l'attribution de places complémentaires au concours d'admission en deuxième année de médecine aux titulaires de diplômes énumérés à l'article 3. Ne figure pas sur cette liste le diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales. Or, depuis la parution de l'arrêté en 1993, ce diplôme a fait l'objet d'une revalorisation. Il sanctionne désormais trois années d'études au sein d'une école rattachée à un CHU ou à un CHR et nécessite l'approfondissement de nombreuses matières scientifiques (biochimie, physique, biologie cellulaire, biologie moléculaire, hématologie, bactériologie, immunologie...) ainsi qu'un stage d'initiation aux soins infirmiers. Cela justifierait que les titulaires de ce diplôme puissent concourir dans les cadres des places complémentaires prévues par l'arrêté du 25 mars 1993 et il lui demande donc de bien vouloir étudier une actualisation dans ce sens de l'article 3 de cet arrêté. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Par arrêté du 24 janvier 2003, le diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales a été ajouté à la liste des diplômes figurant à l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 1993 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année du premier cycle à poursuivre des études médicales.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63342

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 février 2006

Question publiée le : 19 avril 2005, page 4012

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2464